



Règlement Défi zéro déchet 2019

Article 1 : Organisateur de l'opération

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO)

BP 50049 – 97822 Le Port Cedex

Tél. : 02 62 32 12 12 - Fax : 02 62 32 22 22 - Site internet : www.tco.re

L'animation de l'opération a été confiée à l'association Zéro Déchet Réunion, qui sera l'interlocuteur privilégié du public lors de l'appel à candidatures et pour les candidats retenus pour la mise en œuvre et le suivi du défi.

Article 2 : Participation

Cette opération gratuite est ouverte à tous les particuliers implantés sur le territoire de la côte Ouest.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La candidature pour participer à l'opération se fait exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.tco.re.

Article 3 : Annonce de l'opération

La promotion et les informations relatives à l'opération sont assurées via le site internet et la page Facebook du TCO.

Article 4 : Engagements des parties

4.1 Le TCO s'engage à assurer la valorisation et la médiatisation de l'opération.

4.2 Zéro Déchet Réunion s'engage à assurer la coordination du projet. Elle accompagne les foyers, se rend disponible pour répondre par téléphone ou mail à leurs interrogations, coordonne les différents ateliers, réunions et visites. Elle fournit également les informations et équipements nécessaires pour que les foyers puissent réaliser leurs pesées.

4.3 Les foyers s'engagent à :

- Participer avec les membres du foyer aux 9 réunions et ateliers tout au long de l'opération (soit 1 atelier tous les 15 jours pendant près de 4 mois) selon le planning disponible dans le guide du défi.
- Réaliser une pesée de leurs déchets, à chaque sortie de poubelle, durant 3 mois ½ (poubelle d'ordures ménagères, de tri et le verre).
- Disposer d'une connexion Internet et restituer au fur et à mesure les résultats obtenus sur la plateforme internet dédiée.
- Choisir et mettre en œuvre au moins 3 gestes de réduction de déchets.
- Suivre les effets des gestes d'un point de vue quantitatif sur le poids des poubelles et qualitatif sur les modifications de comportements.
- Témoigner au besoin devant les médias sur l'opération et les gestes réalisés.
- Prévenir le coordinateur en cas de difficultés.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Candidature

Les candidats au projet doivent obligatoirement s'inscrire via le formulaire mis en ligne sur le site www.tco.re.

L'appel à candidatures se déroule du **10 au 28 janvier 2019**.

Pour tout renseignement ou information, l'association Zéro Déchet Réunion, se tient à la disposition des candidats pendant la période d'ouverture de l'appel à candidature :

info@zerodechet.re / 06 92 767 445

5.2 Critères de sélection

40 foyers candidats seront retenus à l'issue de la campagne d'inscription. Les critères de sélection sont les suivants :

- Être implanté sur le territoire de la Côte Ouest
- Être au moins 2 habitants dans le foyer
- Être disponible pendant la durée de l'opération du 16 février au 8 juin, ou s'engager à assurer la continuité de l'action en cas d'absence

Le choix final des candidats revient à la collectivité, si le nombre de candidats éligibles est supérieur à 40, il sera procédé à un tirage au sort.

Tous les candidats (sélectionnés et non sélectionnés) seront informés au plus tard le 5 février 2019 des résultats de l'appel à candidatures.

5.3 Déroulé de l'opération

Les foyers sélectionnés seront conviés à une réunion d'information collective pour leur présenter le déroulement du projet, leur remettre les pesons et les fiches de pesées, signer la charte d'engagement et être formés à la plateforme collective. Cette réunion se déroulera le samedi 16 février 2019. La présence d'au moins un membre du foyer retenu est indispensable.

À partir de cette date, et ce jusqu'au 1^{er} juin 2019, les foyers devront peser leurs déchets sans interruption. Tous les 15 jours, les samedis, selon le planning présenté dans le guide foyers zéro déchet, les foyers participeront aux ateliers qui leur ont été concoctés.

Un rassemblement de l'ensemble des foyers aura lieu à la fin de l'opération en présence du

TCO et de l'association Zéro Déchet Réunion pour présenter le bilan du défi.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de leur sélection, les foyers acceptent que l'organisateur puisse les solliciter pour des reportages (presse écrite, radio, télé, web, ...) afin de valoriser cette action dans toute manifestation liée au défi zéro déchet. Ils pourront être amenés à répondre à des interviews.

Leur accord sera sollicité avant toute diffusion vidéo ou utilisation des photos où ils apparaîtraient.

Article 7 : Modification des dates de l'opération

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler la présente opération, à la réduire, ou à la prolonger, ou à la reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le TCO tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de l'opération précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale de l'opération

L'adresse postale de l'opération est :

TCO - Direction de l'information et de la communication

BP 50049

97822 Le Port Cedex

Article 12 : Lien avec Facebook

L'opération n'est pas associée ou gérée ou sponsorisée par Facebook.

Le participant fournit des informations à l'organisateur de l'opération, et non à Facebook.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).